



**Commune de PISCOP**

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 – 19H30**

Téléphone : 01.39.90.19.04

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

**L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 13 octobre à dix-neuf heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents :

MM. Christian LAGIER. Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, , Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir :

M. Bruno DUFOUR a donné pouvoir à M. Sébastien PAUTRAT  
M. Zoheir AÏCHOUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS

Absents :

Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire :

*Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h30.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1. **COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**a) décision municipale n°01/2022 concernant l'avenant n°2 à la convention de restauration**

Considérant la fourniture, à compter du 1<sup>er</sup> avril , de repas sans pain, il convenait de revoir chaque tarif unitaire.

Monsieur le Maire a donc signé l'avenant diminuant les tarifs et les portant à 3,2181 € HT le repas enfant et de 3,4900 € HT pour les repas adultes.

**b) décision municipale n°02/2022 concernant un contrat de location d'un PABX Alcatel auprès de BNP Paribas Lease Group**

Monsieur le Maire a signé un contrat relatif au renouvellement de la location de matériel téléphonique pour un coût trimestriel de 543 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée irrévocable de 63 mois à compter du 04 juillet 2022.

**c) décision municipale n°03/2022 concernant la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG**

Monsieur le Maire a signé le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG selon les tarifs annexés à la convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 10 août 2022.

d) **décision municipale n°04/2022 concernant la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales**

Monsieur le Maire a signé la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales selon les tarifs d'intervention annexés à la convention.

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

e) **décision municipale n°05/2022 concernant un avenant « inflation » à la convention de restauration**

Considérant la nécessité de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « prix des prestations » de la convention de restauration suite à l'inflation, Monsieur le Maire a signé l'avenant proposé par Convivio.

Les tarifs seront de 3,5444 € HT le repas enfant et de 3,7169 € HT pour les repas adultes du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 07 novembre 2023.

2. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- création d'un poste d'agent de maitrise

Catégories	Filières/ Grades	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire		Effectivement pourvu non titulaire	
			Temps complet	Temps NC	Temps complet	Temps NC
<b>Filière administrative</b>						
B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	0	0
B	Rédacteur	1	1	0	0	0
<b>Total Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>						
C	Adjoint de maitrise	1	1	0	0	0
C	Adjoint technique	5	2	1	0	1
<b>Total Filière technique</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière sociale</b>						
C	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1	0	0
<b>Total Filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>						
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	0	0
C	Adjoint d'animation	2	0	2	0	0
<b>Total Filière animation</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### 3. TARIF CANTINE PAI

Il convient de mettre en place un tarif cantine PAI pour les familles dont les parents fournissent le repas de l'enfant.

Après calcul entre le coût de revient d'un repas et celui facturé aux familles (comprenant les frais de personnel et d'assurance) , Monsieur le Maire propose de créer un tarif PAI à 2€.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, fixent le tarif PAI à 2€.

-----

### 4. TARIFS CHAUFFAGE ET FETES DE FIN D'ANNEE – LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose de créer des tarifs supplémentaires concernant les locations de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, soit :

Forfait de chauffage	➤ période annuelle du 15 octobre au 15 avril	140 €
Fêtes de fin d'année	➤ les 24 et/ou 25 décembre - 31 décembre et/ou 1er janvier	+15%

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les tarifs proposés. Ceux-ci s'appliqueront pour tous les prochains contrats signés.

-----

### 5. TARIF LOCATION SALLE DES FETES – ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de modifier, comme suit, les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations piscopiennes le week-end :

	Proposition de tarif 2023	Proposition de tarif 2024
<b>Associations</b> <i>(Le week-end)</i>	650 €	690 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal votent les tarifs proposés.

-----

### 6. TARIF LOCATION SALLE DES FETES A L'OCCASION DU TOURNOI INTERNATIONAL « HOMMAGE JOSE BANDEIRA »

Le club Saint-Brice FC organise un tournoi international de football en hommage à son président José Bandeira disparu soudainement en début d'année.

Le club aurait besoin de notre salle pour y faire déjeuner les joueurs et coachs les 22 et 23 octobre prochain.

Monsieur le Maire propose de leur louer la salle au tarif de 630€, ce tarif est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

-----

## **7. TARIFS MANIFESTATIONS DIVERSES « BROC ENFANT » – EMPLACEMENTS, BUVETTE ET TOMBOLA**

Dans le cadre de l'animation municipale « Broc 'enfant » prévue le dimanche 27 novembre prochain il convient de délibérer sur les différents tarifs applicables à cette action.

Emplacements	- piscopiens	10,00 €		
	- extérieurs	13,00 €		
Buvette	- boisson au verre	0,50 €	- crêpe nature ou sucre	1,00 €
	- café	1,00 €	- crêpe nutella ou confiture	1,50 €
	- sandwich	3,50 €	- friandises	1,00 €
	- chips	1,00 €		
Tombola	- le ticket	2,00 €		

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les tarifs proposés et autorisent le survol de la salle pour l'animation drone.

-----

## **8. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOMONT ET PISCOP PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME**

La commune de Piscop étant dotée d'un document local d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune des actes et autorisations d'urbanisme.

En vertu de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité de confier à une autre collectivité ses actes d'instructions, la ville avait confié cette mission au CIG depuis quelques années.

La ville de Domont entretenant avec notre commune une relation de collaboration ancienne fondée sur une continuité territoriale et une proximité de population, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de charger les services de celle-ci de l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le coût annuel de la prestation est fixé à 3.500 €.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et autorisent le Maire à signer cette convention.

-----

## **9. DENOMINATION D'UNE VOIE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant un problème pour l'adressage des locaux sur la base d'adresse nationale pour tous les locaux de la ZA des Jonquilles et l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la dénomination de voie « Impasse des jonquilles »

-----

## **10. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

## **11. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS**

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au SIGEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Comité de SIGEIF a autorisé ces adhésions par délibérations de son Comité du 27 juin dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, les délibérations du SIGEIF ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les adhésions.

-----

## **12. RAPPORT DE LA CLETC N°8 DE LA CAPV**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2022.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

-----

## **13. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE PLAINE VALLEE**

M. le Maire a souhaité transmettre le rapport d'activités présenté par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2021 et adressé à toutes les communes membres pour communication à l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités 2021 de Plaine Vallée.

-----

#### **14. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN « FORET DE PROTECTION » DE LA FORET DE MONTMORENCY**

La forêt de Montmorency fait l'objet d'une procédure de classement comme « forêt de protection » pour cause d'utilité publique portée par la préfecture du Val d'Oise, à l'initiative de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Le classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency vise à créer et instaurer une servitude d'utilité publique de protection du massif boisé. Ce statut assure « une protection plus forte pour une forêt approuvée par décret du Conseil d'Etat et une garantie du maintien de l'intégrité de la forêt ».

L'article L.141-1 du Code forestier prévoit que « peuvent être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique [...] : les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ; les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population ».

Communes	Nombre de plans parcellaires	Nombre de parcelles classées	Surface classée en Forêt de protection
Andilly	3	442	87 ha 60 a 27 ca
Bessancourt	1	635	50 ha 68 a 20 ca
Bethemont-la-Forêt	3	151	162 ha 74 a 23 ca
Bouffémont	3	38	230 ha 06 a 46 ca
Chauvry	3	121	230 ha 76 a 33 ca
Domont	4	52	164 ha 60 a 28 ca
Frépillon	1	600	36 ha 61 a 51 ca
Montlignon	3	176	112 ha 56 a 30 ca
Montmorency	2	62	35 ha 76 a 89 ca
Piscop	2	59	133 ha 94 a 00 ca
Saint-Brice-sous-Forêt	2	326	104 ha 68 a 32 ca
Saint-Leu-la-forêt	3	49	162 ha 82 a 79 ca
Saint-Prix	5	174	471 ha 49 a 20 ca
Taverny	3	189	203 ha 72 a 10 ca
Villiers-Adam	1	427	52 ha 92 a 04 ca
<b>Total général</b>	<b>39</b>	<b>3501</b>	<b>2240 ha 98 a 92 ca</b>

L'article L.141-2 du Code forestier dispose quant à lui que « le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ».

Ces changements de statut permettent l'établissement d'une nouvelle hiérarchie des normes de protection des espaces boisés et forestiers, opposable à tous les documents d'urbanismes et supra-communaux (SDRIF et PLU).

Le statut de forêt de protection n'édicte pas de règle au titre de la chasse, la santé de la forêt, la biodiversité et la sylviculture.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 241 ha répartie sur 15 communes dont celles d'Andilly, Bouffémont, Domont, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Prix et Saint-Brice-sous-Forêt.

Par arrêté préfectoral n°16931 en date du 27 juin 2022, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Celle-ci s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur désigné a notamment tenu une permanence à la communauté d'agglomération Plaine Vallée le 22 septembre de 9h à 12h

L'article 13 de l'arrêté préfectoral dispose que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

**Considérant** que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

**Considérant** que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

**Considérant** que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

**Considérant** que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

**Considérant** que le classement de la forêt de Montmorency en « Forêt de protection » s'inscrit dans les objectifs de résilience, de séquestration carbone et de préservations des espaces forestiers du Plan Climat Air Energie Territorial de Plaine Vallée en cours d'élaboration ;

**Considérant** que le classement en « Forêt de protection » constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

**Considérant** que la « Forêt de protection » interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur la demande de classement en « Forêt de protection » de la forêt de Montmorency,

**Considérant** l'avis de la commission Espaces publics et Environnement du 20 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences « protection/mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la commune soutient cette initiative de classement qui sanctuarise un espace emblématique du territoire qui remplit ce rôle de pôle touristique, culturel et de réserve écologique,

**Considérant** que le périmètre de classement projeté permettra de renforcer la protection de la Forêt de Montmorency, espace boisé emblématique et précieux de notre territoire que les communes de l'agglomération souhaitent préserver pour les générations présentes et futures

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de montmorency.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les règlements intérieurs suivants mis à jour :

- règlement intérieur du cimetière
- règlement intérieur du colombarium

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.**

La secrétaire de séance,  
Sandrine RIOT



Le Maire,  
Christian LAGIER



Avis publié le 13/12/2022